



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHÔT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

Matheiu

GAZETTE DE LIÈGE.

EXTERIEUR. ESPAGNE.

Madrid, le 11 novembre. — Le roi a approuvé la proposition qui lui a été faite par le conseil de Castille, tendant à ce que le procès des ex-régidors constitutionnels de Madrid soit recommencé de nouveau, à cause de quelques illégalités que le conseil a remarquées.

— M. Castillo, ex-intendant de police de Cadix, vient d'arriver à Madrid; on assure que ce fonctionnaire doit soumettre au gouvernement un rapport très détaillé sur l'état de l'esprit public à Cadix; et sur le désir général qui se manifeste parmi les habitans de toutes les classes de cette ville, qui, par sa richesse, est une des plus importantes de l'Europe, de voir le gouvernement donner une direction plus modérée aux affaires.

— Les contributions continuent de se percevoir avec beaucoup de difficultés, ainsi que le prouve un ordre du roi qui vient d'être publié, et qui prescrit des mesures fort rigoureuses pour en accélérer la rentrée.

— Les deux corps suisses qui resteront au service de l'Espagne seront entretenus par le gouvernement espagnol pendant le tems qu'ils y demeureront, quoiqu'ils dépendent du gouvernement français.

— Le curé du village de Loranca, sur le bord du Tacuna, a été conduit hier dans nos prisons, avec huit des principaux habitans du village. Ce prêtre, qui déjà avait éprouvé de très-mauvais traitemens de la part de ses paroissiens, est, dit-on, impliqué dans la conspiration de Taracon.

— Le bruit du mouvement populaire exécuté par les royalistes de Badajoz aussitôt après le départ de la garnison française, contre les libéraux de cette ville, prend chaque jour plus de consistance: on dit aujourd'hui que plus de vingt personnes ont été victimes des désordres commis par les volontaires royalistes de Badajoz.

(Correspondance particulière.)

Le conseil suprême de la guerre, qui se trouve saisi de la procédure du général Cruz, vient enfin de faire connaître au public que les chefs d'accusation qui résultent de la procédure contre cet ex-ministre, sont: la négligence qu'il a mise à envoyer à Tarifa une garnison suffisante pour la préserver d'un coup de main qu'il aurait dû prévoir de la part des révolutionnaires sur cette place, les communications qu'il a eues pendant son séjour en Amérique avec l'ex-empereur Iturbide; et enfin une implication dans les procès de Capapé, par suite d'ordres verbaux que celui-ci prétend lui avoir été donnés par l'ex-ministre. Toutefois, les adoucissements qui ont été portés à la manière dont il a été traité jusqu'à présent, font présumer que ces charges sont dénuées de preuves.

J'ai dans mes mains le rapport sur les *afrancesados* (*) fait au conseil de Castille par les procureurs-généraux; en voici les conclusions. Ils doivent être divisés en deux classes: la première doit comprendre ceux qui sont rentrés en Espagne; la deuxième ceux qui ont continué à rester à l'étranger: celle-là doit se subdiviser en hommes qui ont pris part à la révolution, et en hommes qui s'y sont opposés ou qui n'y ont pas pris part. Les premiers doivent être bannis de Madrid, comme révolutionnaires, et S. M. devra accorder sûreté et protection aux seconds, sans toutefois leur concéder le droit d'occuper des charges municipales. La seconde classe doit continuer à être bannie du royaume, et les hommes qui la composent ayant, dit le rapport, été les principaux instigateurs de la révolution, et l'ayant même secondée à main armée, devront être surveillés partout où ils se trouveront.

Vous ne pouvez vous faire une idée de la satisfaction qu'ont montrée ici les *carlistos* (partisans de l'infant don Carlos) en apprenant la révolte de deux régimens portugais contre leur souverain. Déjà ils se berçaient de l'espoir de voir se renouveler l'entreprise de Capapé et proclamer la déchéance de Ferdinand VII, et l'élection de Charles V, qui devait être immédiatement suivie du rétablissement de l'inquisition, du massacre général de tous ceux qu'on désigne comme *maçons*, *comuneros* et *negros*; mais ils ont été aujourd'hui fort déçus, en recevant la nouvelle du rétablissement de l'ordre en Portugal. Ce n'est pas que les fanatiques Portugais abandonnent la partie tant qu'ils pourront se

(*) Un journal rapporte que parmi les conseillers de Castille, qui ont été chargés par le roi de lui donner une consultation sur l'affaire des *afrancesados*, il s'en est trouvé un qui a osé proposer par écrit qu'au lieu de leur accorder une amnistie on leur crevât les yeux, d'après les termes d'une ancienne loi qui prononce cette punition contre les traîtres.

couvrir de noms de personnes qui, par un oubli fatal de leurs devoirs et de leurs véritables intérêts, leur prêtent un appui aussi criminel que scandaleux; mais, au moins, le roi d'Espagne et le roi de Portugal sont instruits des dangers qui les menacent et qui sont rapprochés d'eux, et ils ont eu le tems d'apprécier et de déjouer les projets de leurs véritables ennemis.

Vittoria, le 14 novembre. — Il s'est passé dimanche dernier une scène qui pourra donner une idée de l'état d'anarchie où nous sommes plongés. Quelques miliciens royalistes, à la tête desquels se trouvait un nommé Urte, fils d'un boucher de cette ville, s'étant réunis après s'être armés de sabres, se rendirent à la promenade la plus fréquentée, là ils apostrophèrent le brigadier Aldana, et enjoignirent à ce brave militaire, qui s'est honorablement distingué dans la campagne d'Amérique, de se couper les moustaches sur-le-champ, lui disant que s'il ne les coupait pas de bonne volonté, ils les lui couperaient eux-mêmes. En même tems ils lui montrèrent une paire de ciseaux. Aldana leur répondit que comme officier-général de cavalerie il avait le droit de porter des moustaches. Loin de se contenter de cette réponse, les volontaires n'en devinrent que plus furieux et lui prodiguèrent les plus grossières insultes. Aldana, hors de lui, allait se jeter sur ces misérables, lorsqu'il fut retenu et reconduit chez lui par quelques officiers espagnols et français témoins de cette scène scandaleuse. Ce général est tombé dangereusement malade à la suite d'un outrage aussi sanglant, et les brigands qui l'ont assailli jouissent d'une entière impunité.

Un riche propriétaire du village de Samaniego (situé dans cette province) homme on ne peut plus respectable par la modération de ses principes politiques, vient d'être condamné, par l'alcade de ce village, à une forte amende. Son délit est d'avoir, pendant une violente averse, donné asile dans son cellier à quatre jeunes femmes, et de leur avoir offert quelques raisins. Dans le reçu de l'amende délivré à M. Medrano par l'alcade, celui-ci déclare qu'il a été puni pour avoir tenu chez lui une assemblée secrète avec quatre femmes.

Cadix, le 6 novembre. — Nous apprenons qu'une corvette de guerre des Etats-Unis vient d'arriver d'Alger à Gibraltar. Le capitaine rapporte qu'il n'a eu aucune connaissance en mer de l'escadre algérienne.

Le commandant de l'escadre hollandaise avait relâché à Alger dans les derniers jours d'octobre, afin de régler les affaires qui avaient causé de la mésintelligence entre les deux gouvernemens. Il a déclaré que si, à l'expiration des 90 jours fixés pour la conclusion d'un accord mutuel, le dey manifestait encore des dispositions hostiles contre le commerce des Pays-Bas, il ferait main basse sur tous les bâtimens algériens qu'il rencontrerait.

Il y avait aussi à la même époque dans le port d'Alger une frégate anglaise, dont le capitaine a signifié au dey, au nom de S. M. britannique, que s'il se permettait des hostilités contre ses alliés les Portugais, les Napolitains et les Sardes, les forces navales anglaises venant à tirer vengeance. Un commissaire algérien devait s'embarquer à bord de cette frégate pour passer à Malte et y suivre les négociations. (*Diario Mercantil.*)

— Le nommé Juan Lacanal, convaincu d'avoir assassiné un sapeur français, a été condamné à huit ans de galères à Ceuta. Le capitaine-général de l'Andalousie a confirmé cette sentence, qui n'est certainement pas fort sévère pour un crime de cette nature.

— Le brick espagnol le *Palmire*, capitaine Mercier, venant de la Havane en 38 jours, est entré dans ce port ayant à son bord 33 officiers et 14 soldats de différens corps. Nous sommes informés par cette voie qu'après les événemens de Mantanzas, l'officier Rodrigues s'est sauvé avec sa bande à Campêche, et que depuis ce moment toute l'île de Cuba est tranquille.

ANGLETERRE.

Londres, le 20 novembre. — MM. Orlando et Luriettis, envoyés du gouvernement grec à Londres, viennent de recevoir de fortes remises des Etats-Unis.

— Une lettre reçue des Barbades au café de Lloyd, sous la date du 5 octobre, porte ce qui suit: « Le *Lancaster*, capitaine Wieding, venant de Liverpool, est arrivé aux Barbades le 18 septembre. Ce navire a vu le 2 août par le 35° 40^m de latitude, et 18° 10^m de longitude (mérid. de Greenwich), une escadre française composée de deux vaisseaux de 84 canons, huit frégates, deux corvettes, un brick et deux goëlettes. Ces bâtimens portaient le cap au S. S. E. par un vent joli frais. »

— On a affiché à Lloyd une lettre de Gènes, du 6 novembre,

PRIX COURANT DES HUILES ET GRAINES GRASSES,
A LILLE, du 20 novembre.

Graines.	Hectolitres.		Hect. d'Huile.		Tourteaux.	
	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.
Colza	12 » à 13 50		51 » à 52		7 25 à 7 50	
Lin.	13 50 à 16		61 » à		22 50 à 23	
OEillette blanche	15 » à 15 75		66 » à 67		6 » à 6 25	
Cameline	14 » à »		62 » à		7 25 à 7 50	
Chanvre	8 » à 10		64 50 à		7 25 à 7 50	
Huile épurée pour quinquets, l'hectol.		59 f.		c. à 60 f.		c.
Idem, pour réverbères.		57 f.		c. à 58 f.		c.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 24 novembre.

Naissances : 4 garçons, 5 filles.

Décès : 1 garçon, 3 hommes, 1 femme ; savoir :

Denis André, âgé de 76 ans, cordonnier, rue sur le Mont, veuf de Marguerite Pieret.

Louis Defoz, âgé de 73 ans, cloutier, rue derrière Ste-Catherine, célib.

Jacques-Joseph Kinet, âgé de 21 ans, menuisier, rue au Braz, époux de Marie-Françoise Duvivier.

Elisabeth-Joseph Libert, âgée de 62 ans, journalière, faubourg St-Gilles, célibataire.

Mariages 6 ; savoir, entre :

Jacques Andrien, ouvrier tonnelier, rue Longdoz, et Marie Bernimolin, journalière, même rue.

Barthélémy-Nicolas-Léonard Thonon, ouvrier armurier, rue au Calvaire, et Catherine Thonon, journalière, même rue.

Nicolas Debouny, ouvrier en tabac, rue Grande-Bèche, et Marie-Catherine Dinbiermont, domestique, rue Grande-Nassarue.

Jean Lavalée, milicien à la 14^e division, en garnison à Maëstricht, et Marguerite Mathot, journalière, rue Pierreuse.

Noël-Mathieu Maréchal, menuisier, rue sur Meuse, et Catherine-Joseph Bertrand, journalière, rue des Recolets.

Henri-Joseph Droumar, batelier, rue Potiérue, veuf de Jeanne Dabin, et Marie-Joseph Rickar, domestique, rue Féronstrée.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(151) TART, rue de l'Épée, a reçu des huitres angl. très-fraîches.

Chez PARFONDRY, derrière l'Hôtel-de-Ville, on a reçu des huitres anglaises très-fraîches.

(254) Aujourd'hui continuation de la vente de meubles chez la dame veuve GOBIET, rue du Dragon d'or.

Beau et grand quartier entièrement indépendant, avec remise et écurie, si besoin, à louer au n^o 348, faubourg St^e. Marguerite ; ce quartier donne l'agrément d'un jardin.

(236) La vente de la Maison, située sur la Batte, portant l'enseigne du Cavalier et le n^o 1104, aura définitivement lieu pardevant M. Boverie, juge-de-peace, en son bureau, rue Neuvise, le lundi six décembre 1824, à deux heures de relevée, sur la mise à prix de 945 florins des Pays-Bas, ou 2000 francs, au-dessus des rentes, dont l'adjudicataire pourra continuer le service, montant ensemble en capitaux à 2640 florins des Pays-Bas ; aux conditions qu'on peut voir audit bureau, chez M^e. DREUX, avoué, et en l'étude du notaire PAQUE.

IMMEUBLES A VENDRE par expropriation forcée.

(264) 1^o. Une maison annexes et dépendances, consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation, avec grange, écurie et étables de vaches.

2^o. Un jardin potager, sur lequel est construit un four pour cuire le pain, contenant environ deux perches et vingt mètres.

3^o. Une pièce de prairie contenant environ dix-sept perches 40 mètres.

4^o. Une pièce de terre contenant environ quatre-vingt-sept perches cent quatre-vingt-huit palmes.

Tous les immeubles ci-dessus indiqués ne forment qu'un seul et même ensemble, et tiennent les uns aux autres, et ils sont situés au hameau de Plaie, commune de Sprimont, canton et district électoral de Louvigné, premier arrondissement de la province de Liège, district communal dudit Liège, occupés et exploités par la partie saisie.

5^o. Une pièce de terre, sise en lieu dit voie des Baudets, contenant environ quatrevingt-sept perches.

6^o. Une autre pièce de terre sise au même lieu que la précédente, contenant environ quarante perches.

Ces deux dernières pièces sont également situées comme les précédentes, au hameau de Plaie, commune de Sprimont, premier arrondissement de la province de Liège, mêmes districts que dessus, et sont aussi exploités par la partie saisie.

La saisie de tous lesdits immeubles a été faite par exploit de l'huissier Jacques-Nicolas Degueldre, en date du vingt juillet mil huit cent vingt-quatre, enregistré par Lavalleye le lendemain, transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le vingt-six du même mois de juillet dix huit cent vingt-quatre, et au greffe du tribunal de première instance séant audit Liège, le six du mois d'août 1824, à la requête de M. Lambert Remy, rentier propriétaire, domicilié dans la commune d'Ensival, sur le Sr. Ignace Renkin, cultivateur, sans profession connue, domicilié à Plaie, commune de Sprimont, premier arrondissement de la province de Liège.

Ledit huissier muni d'un pouvoir spécial à l'effet de ladite saisie, portant date du premier juin mil huit cent vingt-quatre, enregistré le surlendemain.

Copies dudit procès-verbal de saisie ont été laissées ledit jour vingt juillet mil huit cent vingt-quatre, 1^o à M. J. N. P.

Thonon, mayor de la commune de Sprimont, 2^o à M. Ignace-Joseph Albert Spineux, greffier de la justice de paix dudit canton de Louvigné, lesquels ont chacun visé l'original en recevant leur copie respective.

La première lecture ou publication du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles par expropriation forcée, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, le lundi quatre octobre mil huit cent vingt-quatre, aux dix heures du matin.

M^e. Clément-Joseph WATHOUR, avoué près ledit tribunal domicilié rue Fond-St.-Servais, n^o 476, audit Liège, y patenté pour le présent exercice, occupe pour ledit Mr. Remy, créancier saisissant.

C. WATHOUR, avoué.
Je soussigné greffier du tribunal de première instance séant à Liège, certifie que, conformément à l'art. 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été cejourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le sept août 1824.

Signé Renardy, commis-greffier.

Enregistré à Liège, le dix août 1824, f^o 124, case 7. Reçu un florin 3 cents, subvention comprise.

Signé Conrard de Harlez.

L'adjudication préparatoire a été faite le seize novembre 1824, moyennant le prix de cent florins des Pays-Bas, et l'adjudication définitive est fixée et aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le vingt-quatre janvier 1825, aux dix heures du matin, sur ladite somme de cent florins, montant de l'adjudication préparatoire. C. WATHOUR, avoué.

A VENDRE SUR SAISIE.

(259) 1. Une maison d'habitation, étables, fournil avec four, grange, cour, appendices et dépendances située au lieu dit Claeshaeg, commune de Gimmenich. Cette maison est construite en bois et parois et couverte de pailles. Les étables, fournil, grange, sont construits aussi en bois et parois et couverts de pailles, à l'exception du four qui est construit en pierres brutes ; ces immeubles ne forment qu'un ensemble d'une superficie d'environ quatre perches 359 palmes et ils sont occupés à titre de locataire par Henri Flas.

2. Un jardin légumier, entouré de hayes vives, contenant environ deux perches 700 palmes, situé audit lieu de Claeshaeg, et défructué par ledit Flas.

3. Une pièce de Fonds en prairie formant l'assise desdits bâtimens de la contenance d'environ 175 perches, 247 palmes, elle est entourée de hayes vives et défructuée par ledit Flas.

4. Une pièce de fonds située à côté de la précédente, dite aussi l'assise, de la contenance d'environ un bonnier 49 perches et 21 palmes. Un tiers de cette pièce est en prairie et les deux autres sont en terre arable, elle est aussi entourée de hayes vives, sauf du côté du couchant ; elle est tenue par ledit Flas.

5. Une pièce de fonds terre arable, situé en lieu dit op den Knoert, grande d'environ 19 perches 272 palmes, elle est entourée de hayes vives. Elle est défructuée par Paume-Gaspar Slenter, partie saisie.

6. Une pièce de fonds, terre arable, au lieu dit Elsenbosch, mesurant environ 26 perches, 157 palmes, elle est entourée de hayes vives et défructuée par ledit Slenter.

7. Une pièce de fonds, terre arable, au lieu dit op den Berg, grande environ un bonnier neuf perches, 639 palmes, elle est défructuée par ledit Flas, locataire.

8. Une pièce de fonds, terre arable, au lieu op den Berg, grande environ 88 perches, 496 palmes, elle est défructuée par Henri Flas.

9. Une pièce de fonds en bois de raspe, au lieu dit Candel, grande environ 75 perches, 636 palmes, elle est tenue par ledit Slenter.

10. Une pièce de fonds en bois de raspe, grande environ trois perches, 706 palmes, sise in den Elsenbosch, tenue par Henri Flas.

11. Une pièce de terre, terre arable, en lieu dit Scheversveld, grande environ 30 perches, elle est défructuée par la partie saisie.

12. Une pièce de fonds, nature de pré, en lieu dit Freyberig, grande environ 87 perches, cette pièce est tenue par la partie saisie.

13. Une pièce de terre, denature de terre arable, sise en lieu dit Candel, grande environ 37 perches, tenue et défructuée par Henri Flas.

14. Une pièce de terre, terre arable, sise en lieu dit Candel, grande environ 38 perches, tenue et défructuée par Henri Flas.

Tous ces immeubles sont situés commune de Gimmenich, canton d'Aabel, district et arrondissement de Verviers, ressort du Tribunal Civil de première instance séant à Liège.

La saisie en a été faite à la requête du sieur Jean-Charles Blaise, négociant domicilié à Verviers, sur Paume-Gaspar Slenter et Anne-Marie Flas son épouse, cultivateurs domiciliés à Gimmenich, par procès-verbal de Jean-Laurent Massau, huissier, muni d'un pouvoir spécial à cet effet, en date du douze Avril 1824, visé le même jour et avant l'enregistrement par L. J. Dobbstein, échevin de la commune de Gimmenich, et M. Franssen greffier de la justice de paix du canton d'Aabel, à qui copies entières dudit procès-verbal de saisie ont été remises ; enregistré à Verviers, le quatorze dito Avril, transcrit au bureau des Hypothèques de Liège, le sept Mai 1824, et au Greffe du Tribunal Civil de Liège, le quinze dito.

La première publication du cahier des charges pour parvenir à la vente forcée desdits immeubles, est fixée et aura lieu à l'audience des criées du Tribunal civil de première instance séant à Liège, dix heures du matin, le douze juillet 1824.

Maitre Henri François Judon, Avoué audit Tribunal, patenté pour 1833, art. 569, demeurant à Liège, rue Basse-Sauvenière No. 807, a charge d'occuper et occupe pour le saisissant qui élit domicile en la demeure dudit avoué.

(Signé) H. F. JUDON, Avoué.

Je soussigné greffier du Tribunal de première instance, séant à Liège, certifie que conformément à l'art 682, du code de procédure civile, pareil extrait a été cejourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège le dix-sept Mai 1824.

(Signé) RENARDY, Commis-Greffier.

Enregistré à Liège, le dix-huit Mai 1824, fol. 59 case 6, reçu 61 cents, subv. comprise.

(Signé) Conrard de HARLEZ.

Conforme, H. F. JUDON, Avoué.
Les trois publications ayant eu lieu, l'adjudication préparatoire a été faite le vingt-deux novembre 1824 et l'adjudication définitive est fixée et aura lieu à l'audience des criées dudit Tribunal Civil séant à Liège le sept fevrier 1825, sur la somme de trois cents florins des Pays-Bas, montant de l'adjudication préparatoire. Maitre Jean-Denis GOYENS, avoué audit Tribunal, demeurant à Liège, rue Basse-Sauvenière, n. 802, y patenté pour 1824, art. 573, continue d'occuper sur la présente poursuite, en remplacement dudit Maitre Judon décédé.

GOYENS, Avoué.

vires autrichiens arrêtés par les hydriotes. On envoie au commandant autrichien la sentence par laquelle il avait plu à la commission des prises de condamner les navires saisis. M. Bandiéra refuse de reconnaître cette sentence arbitraire : Les Grecs refusent de reconnaître ses droits et menacent de faire feu sur lui : alors, justement indigné de tant d'arrogance et d'injustice, M. Bandiéra envoie ses chaloupes armées s'emparer des deux bâtiments, placés sous le canon du fort, les place sous la protection de sa goëlette, et le 6 octobre, il les emmène avec lui à Smyrne.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 24 novembre. — S. A. R. le prince Frédéric des Pays-Bas est parti hier soir de cette ville pour La Haye.

LIÈGE, LE 25 NOVEMBRE.

Une lettre de Naples parle d'une expérience sur la direction des ballons, qui a parfaitement réussi. On s'est servi, à cet effet, dit la lettre, de deux grands aigles apprivoisés qui étaient attachés au ballon. Cette expérience a été faite par deux Américains, qui depuis long-tems exerçaient ces aigles à traîner un fardeau au vol.

— On vient de mettre en vente à Paris un ouvrage intitulé : *cri de salut pour la monarchie menacée au nom de M. le vicomte de Chateaubriant*; par M. Madrolle. L'auteur répond aux derniers écrits de M. de Chateaubriant et de M. de Salvandy.

— La censure des journaux et des écrits périodiques est abolie en France; mais la censure des théâtres subsiste encore, chaque jour elle manifeste son existence par des actes plus ou moins ridicules et absurdes. En voici un entr'autres extrêmement curieux et qui mérite bien d'être connu.

Dans un petit vaudeville on avait mis en scène un cocher de fiacre qui, s'impatientant d'attendre à la porte, entrain brusquement sur le théâtre et disait à la personne qu'il avait amenée : « Il y a deux heures que mes chevaux sont à la porte ! voulez-vous qu'ils lisent la gazette » et le censeur préposé au maintien de l'ordre et des bonnes mœurs avait écrit en marge : « mettez un autre journal, attendu que la gazette est un journal ministériel. »

— Une instruction de M. le conseiller-d'état, administrateur de l'enregistrement, porte ce qui suit : « La loi du 31 mai 1824 ayant assujéti au timbre proportionnel, tous les actes sous signature privée portant bail, sous-bail, renouvellement, transport ou rétrocession de bail de biens immeubles, l'on a demandé quelle est la marche à suivre lorsque la feuille de papier au timbre proportionnel, à employer pour les actes de cette espèce, est insuffisante pour contenir toutes les stipulations à arrêter entre les parties contractantes, et notamment, si dans ce cas, l'on doit employer, pour les feuilles supplémentaires ou intercalaires, du papier timbré du timbre de dimension, ou si l'on peut se servir de papier libre. Le conseil des recettes, que j'ai consulté sur cette question, ayant émis l'avis que l'on peut, dans pareille circonstance, faire usage de papier libre, il m'a semblé que pour mettre le trésor à couvert de tout abus qui pourrait en résulter, cet usage ne peut être admis qu'à charge par les parties intéressées d'en donner connaissance au receveur de l'enregistrement chargé de la débiter du papier timbré, avant la signature des actes, et de lui présenter les feuilles de papier dont elles veulent se servir, pour que cet employé pose en tête de chacune d'elles la déclaration suivante, qui ne donnera lieu au paiement d'aucun droit ni salaire. *A cette feuille de papier timbré, destinée à un contrat de bail (sous-bail, etc.) entre... et..., pour l'espace..., prenant cours du..., moyennant le prix de... sera jointe une feuille (seront jointes... feuilles) de papier libre. A... le... Le receveur.*

Et tout indépendamment de la faculté laissée aux parties de faire timbrer leur papier ou parchemin de plus grande dimension que celle du moyen papier, à l'atelier-général du timbre, à La Haye ou à Bruxelles.

Le conseiller d'état, administrateur de l'enregistrement et des loteries, GERICKE.

Peines encourues pour contravention aux réglemens municipaux et aux lois de l'état.

La question s'était élevée si en cas de contravention aux réglemens municipaux relativement aux objets soumis à l'accise contenant en même tems une contravention aux lois de l'état, il y a lieu de faire appliquer cumulativement les peines et amendes statuées par les lois et par lesdits réglemens, ou s'il n'y a lieu qu'à l'application de la plus élevée de ces peines, ou de celle seulement résultant des lois de l'état? S. M., d'après les avis qu'elle avait recueillis sur cette question et inhérent à l'esprit de la législation existante, a décidé : que dans les susdits cas il y a lieu à l'application, tant des peines et amendes statuées par les réglemens municipaux, que de celles prononcées par les lois de l'état.

UNE MATINÉE DE JOURNALISTE.

- « Je suis âne, il est vrai; j'en conviens, je l'avoue,
- « Mais que dorénavant on me blâme, on me loue,
- « Qu'on dise quelque chose ou qu'on ne dise rien,
- « J'en veux faire à ma tête : il le fit et fit... »

(La Fontaine.)

Je plains le journaliste qui n'a su prendre l'énergique résolution du bon meunier de La Fontaine. Aussi long-tems qu'il n'en est pas venu là, je pose en fait qu'il n'existe métier en ce monde dont les fatigues et les tribulations approchent du sien. L'esquisse d'une de mes matinées rendra cette vérité incontestable. Je prends au hasard, et en choisissant celle d'hier, je ne suis déterminé que par l'avantage d'avoir conservé dans sa plus grande fraîcheur la mémoire des divers incidens qui l'ont marquée.

Mon bureau s'ouvre à neuf heures. J'y étais depuis quelques instans; j'avais à peine mutilé deux ou trois colonnes des journaux étrangers : un jeune homme entre. — Je viens, monsieur, remplir auprès de vous l'engagement que je pris hier. Dans la société où je passe mes soirées, beau-

coup de dames m'ont chargé de réclamer contre votre parcimonie de charades. Ce reproche est très-fondé. Je me rappelle l'époque où vous en donniez six fois par semaine. C'étaient les beaux jours de votre feuille. Nous n'en passions pas un numéro... Maintenant notre attente est souvent trompée; pas de charade, cela veut dire pour nous pas de journal. Vous pourriez même, et je parie que vous doubleriez ainsi vos lecteurs, escorter vos charades d'une énigme et d'un logogryphe. Cette innovation ferait du bruit, essayez. Figurez-vous, monsieur, que le mari d'une de ces dames cherchait encore le mot de votre dernière énigme l'autre jour à deux heures du matin, et qu'il éveilla sa femme en s'écriant, comme le géomètre de Syracuse : *je l'ai trouvé...* C'est surtout depuis ce tems-là que la dame a pris goût aux charades. Elle en voudrait tous les jours. — Je prends note, monsieur, de votre réclamation; il en sera délibéré.

L'ambassadeur de nos oedipes féminins venait de me quitter quand on frappe de nouveau à ma porte. Un grand homme sec, vêtu de noir s'avance. — Je viens payer mon abonnement. Je profiterai de cette occasion, Monsieur, pour vous donner un conseil important. Je m'intéresse à votre entreprise. Croyez moi, soyez un peu plus sérieux, plus grave; abandonnez ces plaisanteries, ces quolibets, ces logogryphes auxquels un homme de bon sens se fera toujours honneur de ne rien comprendre, et qui décréditent singulièrement votre feuille. Remplacez aussi la plupart de vos articles *spectacles*, qui pour nous autres abonnés de l'extérieur sont absolument sans intérêt, par quelques bonnes dissertations en trois ou quatre colonnes sur une question de politique, de philosophie ou de morale; alors le succès de votre journal sera assuré. J'étais seul, arrive M***, qui, depuis dix ans, n'a pas manqué une représentation, il entre en frédonnant. — Comment Mr. ? votre prospectus annonce formellement que vous vous occuperez du spectacle; je m'abonne à votre journal sous la foi de cet engagement; je ne lis que cela moi, Monsieur, et c'est tout au plus si vous me donnez un feuilleton par semaine. Je vous le dis franchement; si cela ne change, je renonce à mon abonnement. Je pris note de la remarque. Voici deux autres virtuoses dans toute l'ardeur du bel âge; ils montent les escaliers quatre à quatre. — Ah! Mr. ! vous trahissez les droits du public. Vit-on jamais rien de pareil à l'indulgence de vos jugemens sur nos artistes? Je crois que vous irez jusqu'à ne pas protester contre l'engagement de... et de... ni contre les prétentions de... à tenir les emplois de... jusqu'à tout louer dans le jeu de... dans le chant de... etc. Cette indulgence est fort suspecte, Monsieur, et donne lieu à une foule de conjectures.

Je m'efforçais de faire comprendre à ces messieurs toutes les raisons par lesquelles il fallait bien se résigner à ce qu'ils appellent de l'indulgence, lorsqu'ils me quittèrent brusquement. Remis à mon travail, j'avais rédigé mes rubriques *Londres* et *Madrid*, lorsque survint une troisième députation du parterre : M. le rédacteur, quelle sévérité ou plutôt quelle injustice! Critiquer ce pauvre *** le meilleur, le plus honnête homme qu'on puisse rencontrer. Rien n'égale sa politesse et l'excellence de ses procédés. — Je le louerai volontiers, messieurs, quand vous voudrez bien me démontrer qu'il s'ensuit nécessairement de ce qu'on est galant homme qu'on soit un artiste sans défaut. — Mais au moins si vous ne louez pas, taisez-vous. — J'ai le droit de parler, messieurs, et de plus c'est un devoir que j'ai contracté envers le public. Mes interlocuteurs s'en allèrent d'assez mauvaise humeur.

Après une demi heure de calme, je corrigeai quelques épreuves, et rédigeai quelques notes, lorsque j'entends sonner les deux pièces de cinq francs d'un abonné qui renouvelait son trimestre. — Vous êtes bien pâle, messieurs! savez-vous qu'on commence à vous croire ministériels? vous ne tarissez pas en éloges sur le gouvernement. — Mais, monsieur, lorsque le gouvernement encourage l'instruction publique, en respectant son indépendance; quand il sonde les plaies de l'agriculture et du commerce; qu'il adopte des mesures tendant à les cicatriser... — Ah! mon dieu! il se passera de vos panegyriques, assez d'autres sans vous... Ici, nous fumes interrompus par l'arrivée de M. Tremblotin, l'un de nos partisans les plus sincères, mais qui ne nous lit jamais que la nuit, seul, dans sa chambre, à porte close. — Je viens vous avertir, monsieur, que vous et vos associés courez le plus grand danger? Quelle opposition violente! quelle témérité! Comment parler ainsi de la morture, attaquer l'inviolabilité des ministres! Je crains bien que demain, un bon mandat d'arrêt... Quant à moi, fonctionnaire public, père d'une nombreuse famille, je ne veux pas m'exposer davantage, je renonce à mon abonnement. Vous me rendriez un service d'ami si vous pouviez faire disparaître de vos livres jusqu'à la moindre trace de mon nom. Je m'efforçai vainement de faire comprendre à M. Tremblotin qu'il se trompait de pays. — Bonjour, M. le rédacteur... — Salut à madame Mercatrix. — Voudriez-vous bien annoncer un envoi de nouvelles huîtres à 4 francs le cent? — Volontiers, vous voilà donc au nombre de nos abonnés. — Oui, grâce à vos annonces. Mon mari et moi nous les lisons tous les jours d'un bout à l'autre. C'est dommage que vous n'en donniez pas de tems en tems quatre ou cinq colonnes. Il n'y a guère que le samedi que nous soyons un peu satisfaits. (Elle sort.) — M. le rédacteur je viens tout exprès de mon village pour vous communiquer une petite observation sur votre *Mathieu Laensbergh*; de grâce! cessez de nous accabler de vos rones de dindons, de vos nouvelles huîtres anglaises, de votre thé pecco, de vos immenses concessions de mines, et de vos interminables expropriations forcées. — Mais, mon cher monsieur, il faut contenter tout le monde; remarquez d'ailleurs que ce n'est guère que le samedi que nos annonces vous rognent quelques nouvelles, toujours peu importantes. — C'est précisément ce qui me vexe. Votre journal ne m'arrive que le dimanche soir, c'est mon jour et mon heure de récréation et au lieu de mes chers Grecs, de mes bons Américains, de mes pauvres Espagnols, vous me faites passer en revue une série de chambres à louer, vingt tonneaux d'huîtres, passe encore pour celles-ci, si je n'en étais réduit à ne les voir figurer que dans vos colonnes; et si elles ne semblaient de la denrée prohibée dans notre village.

Enfin, lecteur, il dépendrait de moi de vous continuer ma journée. Je vous parlerais de M. A. qui me demande quand je le délivrerai des Grecs et des Mahometans; de M. B. qui voudrait chaque jour une colonne sur l'Espagne, parce qu'il a une vieille carte de la Péninsule dans sa chambre à coucher; de M. C. qui ne trouve d'intéressant que ce qui se passe dans l'autre hémisphère; de M. D. dont l'attention n'a jamais pu s'étendre au delà de l'Océan; de Mmes. E. et F. qui veulent absolument connaître la température, savoir à quoi s'en tenir sur les degrés de chaleur de l'atmosphère afin de soigner mieux leurs fleurs et expliquer leurs migrations, et n'entendent pas me donner le tems de mettre à l'épreuve le thermomètre dont je viens de faire l'acquisition en leur faveur; enfin de MM. H. J. L. M. N... jusqu'à Z. exclusivement qui voudraient tous que je fisse un journal non pour le public, mais pour chacun d'eux en particulier... Apre métier, lecteur que celui de journaliste et qui me conduirait droit aux frères célestes, si je n'avais résolu définitivement de me repêcher le soir en me couchant, et le matin en me levant :

« Je suis âne il est vrai... etc. *Lebeau.*

CHARADE.

Un dieu reconnaissant mit au ciel mon premier;
D'un marbre gracieux la nudité pudique
Brave sous mon second les traits d'un œil cynique,
Sur les murs en festons s'égare mon entier.

Le mot de la dernière charade est *Assaut.*

— Le paquebot chargé des effets appartenant au nouvel ambassadeur d'Angleterre à la cour des Pays-Bas, a échoué dans sa traversée; tout a péri.

— On assure, dit un journal, que M. Corbière, succombant enfin à tous les reproches, à toutes les accusations qui s'élèvent contre lui, ne demande pas mieux que d'abdiquer son portefeuille; mais il y met une condition... la pairie!

— Dans la nuit du 17 de ce mois, le collège de Saint-Omer a été en partie consumé: tous les élèves ont été sauvés.

— Le tribunal de Clermont-Ferrand a, par jugement du 20 de ce mois, condamné à deux mois d'emprisonnement, à deux mille francs d'amende et aux dépens, le sieur Gabriel-Bazile Audrieux, éditeur responsable du journal *l'Ami de la charte*, comme convaincu d'avoir excité à la haine et au mépris du gouvernement du roi par la publication d'un article inséré dans le n° 83 de cet écrit périodique.

Auguste Veysset, également poursuivi comme imprimeur de la même feuille, a été renvoyé de la plainte.

— Il s'est passé, il y a quelques jours, une aventure qui vient à l'appui de mille autres faits plus graves, et qui prouvent jusqu'à quel point les dépositaires de l'autorité et de la force publique savent en faire usage dans l'intérêt de l'ordre et du maintien des lois.

M. M.... habite une maison dont le jardin est contigu à celui de M. Franchet, directeur de la police générale du royaume; un jour, son jardinier, occupé à tailler des arbustes, attenant au mur mitoyen, laisse tomber ses ciseaux dans le jardin de M. Franchet; il croit ne pas commettre un crime en descendant dans ce jardin pour y ramasser ses ciseaux: mais on le prend pour un voleur, et, malgré toutes ses protestations, les gendarmes s'emparent de lui et le conduisent en prison.

M. M...., informé de cette fâcheuse méprise, se hâte de confier chez M. Franchet; on lui dit que M. le directeur de police n'est pas visible; il insiste, lorsqu'enfin il voit sortir M. Franchet lui-même, courroucé de ce qu'un citoyen ose persister à pénétrer jusqu'à lui, pour demander réparation d'une injustice évidente. Le colloque s'établit; il n'était pas du goût de Franchet, qui, pour y mettre fin, a recours de nouveau à ses arguments habituels, c'est-à-dire aux gendarmes qui l'entourent sans cesse et M. M.... va rejoindre son jardinier.

D'après le conseil d'un magistrat, M. M.... se détermina à porter une plainte en forme pour solliciter l'autorisation de prendre M. Franchet à partie et de le poursuivre en abus de pouvoir. M. M.... fit plus; il chargea MM. Gaichard et Billecoq de rédiger un mémoire, qui était près de paraître lorsque la plainte a été retirée et le mémoire mis à l'index.

— Les pièces de l'affaire de Papavoine sont arrivées au greffe de la cour royale, et l'on pense que la chambre d'accusation prononcera aujourd'hui sur cette affaire.

— L'on a parlé dans le tems de l'arrestation du nommé Antoine Léger, de l'acte de crime d'attentat à la pudeur avec violence, de l'acte de crime d'attentat à la pudeur avec violence avec escalade, la nuit, dans un jardin dépendant d'une maison habitée. Voici les faits rapportés dans l'acte d'accusation qui a été lu à l'audience de la cour d'assises de Versailles. « Le 10 août 1824, Aimée-Constance Debully, jeune fille de la commune d'Itteville, âgée de 12 ans et demi, sort de chez ses parens pour aller bourgeoier une petite pièce de vigne qu'ils possèdent près du bois de Bondiveau. La nuit approchait; ses parens ne la voyant pas revenir, conçoivent une vive inquiétude. On se met à la recherche. La jeune Debully n'était plus dans la vigne. Le père avance, et dans un sillon, près d'un cep, il aperçoit les souliers de son enfant. Son chapeau et sa serpette étaient rangés auprès. Son père, ses frères l'appellent, et pendant une partie de la nuit, explorent les bois voisins. Le 16 août on fit encore une battue au milieu des rochers situés au-dessus de Montmiraut, dites *les Roches de la Charbonnière*. Déjà on croyait avoir tenté une exploration inutile, lorsqu'on remarque dans des fentes de rochers quelques branches de fougères fanées, et qui paraissaient avoir été foulées. On les arrache, on les écarte; dessous on trouve du foin, de la paille et des feuilles disposées de manière à masquer l'entrée presque inaperçue d'une espèce de grotte. On descend dans cette grotte, où l'on trouve les débris d'un repas frugal et un lit de foin et de mousse. On fait un pas de plus; une odeur méphitique s'élève, et à la lueur d'un flambeau on découvre, enseveli sous deux pieds de sable environ, et dans un enfoncement pratiqué à l'extrémité de la grotte, un cadavre déjà en putrefaction, dont les jambes et les cuisses étaient pliées en deux sur le bas-ventre, et qui était enveloppé d'une chemise, d'un jupon et d'un mouchoir, et attaché avec un lien de chêne. Le père et la mère de la jeune Debully reconnaissent ce cadavre pour être celui de leur malheureuse fille. Le 12 août, un garde du canton aperçoit dans un bois, et assis près d'une fontaine, un homme qui lui est inconnu. La figure de cet homme portait l'empreinte du trouble; ses vêtemens étaient en désordre, son maintien avait quelque chose d'étrange. Le garde s'approche, l'inconnu disparaît; le garde suit sa trace, et guidé par cette première apparition, ne quitte pas le bois de toute la journée du lendemain. Cet homme revient; il est assis près de la même fontaine. Le garde l'arrête. Il déclare se nommer Antoine Léger, être de Saint-Martin, canton de Dourdan, il a quitté par un coup de tête son pays et sa famille, emportant avec lui une somme de 50 fr., fruit de son travail. Je me promenais, ajoute-t-il, depuis un jour et demi dans les bois où vous venez de m'arrêter, j'allais où mon désespoir me portait. Le garde lui demande des papiers; il n'en avait pas. On le fouille: on trouve sur lui deux couteaux, dont l'un à manche de bois avait une lame très-aiguësée.

Léger est retenu comme inculpé de vagabondage; Léger, dans sa prison, avait plusieurs fois raconté à ses compagnons que depuis quinze jours il avait couché dans les bois et dans le creux des rochers aux environs de la Ferté. Mais, lui dirent d'autres détenus, de quoi vivais-tu donc, puisque tu n'approchais d'aucun village?

— De pois, d'artichauts et de blé, répondit Léger, qui était loin de croire qu'il mettait par cette réponse la justice sur les traces de son crime. Cette circonstance est portée à la connaissance de la justice. On a trouvé des feuilles d'artichauts, des cosses de pois, des épis de blé dans la grotte où était enseveli le cadavre de la jeune Debully. Plusieurs femmes viennent déclarer que quelque tems avant la disparition de la jeune Debully, elles avaient rencontré, dans les bois des environs de la Roche de la Charbonnière, un homme seul dont la mise extraordinaire, le teint basané, leur avait causé frayeur et surprise; elles donnent le signalement de cet individu: il se rapporte d'une manière frappante à celui de Léger. On confronte Léger avec ces témoins; ils le reconnaissent pour l'homme qu'ils ont rencontré dans le bois; le cadavre, ayant été exhumé, on rapprocha des blessures que l'on avait remarquées sur le corps de la victime; la lame du couteau à manche de bois trouvé sur Léger, et cette opération donna la certitude que les blessures n'avaient pu être faites qu'à l'aide de cet instrument. Jusque là Léger s'était renfermé dans un système de dénégation absolue; plusieurs interrogatoires avaient été sans résultat; enfin, à un dernier interrogatoire, abattu et d'une voix moins assurée que dans les premiers momens, Léger, à cette question: *Étes-vous l'auteur du crime?* laisse échapper le premier aveu de sa culpabilité: *Eh bien! oui, dit-il, c'est moi!* Dès lors il recouvre sa force ordinaire; il ne cherche plus à rien taire; il en produit les preuves, il indique à la justice et le théâtre du forfait et la manière dont il a été consommé. Léger, dès sa jeunesse, a toujours paru d'un caractère sombre et farouche; il recherchait habituellement la solitude; il fuyait la société des femmes et des jeunes garçons de son âge. Impatient de s'éloigner de sa famille, de vivre dans un isolement absolu, il a quitté la maison paternelle le jour de la Saint-Jean, sous prétexte qu'il allait à Dourdan s'y louer comme domestique. Au lieu de se rendre à Dourdan, il est venu directement à Etampes; il s'est dirigé ensuite sur la Ferté-Aleps. s'est arrêté dans les bois qui dominent le hameau de Montmiraut, et y est resté jusqu'au 11 août dernier. Il parcourut d'abord ces bois pour y chercher une retraite et découvrit la grotte des roches de la Charbonnière, qui, dès-lors, lui servit de demeure.

Léger prétend avoir vécu pendant les quinze premiers jours, de racines, de pois, d'épis de blé, de groseilles et d'autres fruits. Ayant un jour pris un lapin sur une roche, il l'a tué et mangé cru sur-le-champ; mais bientôt sentant plus vivement les atteintes de la faim, pressé par le besoin, il se rendit un jour, à la Ferté-Aleps pour y acheter quelques livres de pain; il y retourna trois ou quatre fois encore. Cependant au milieu de la solitude, de violentes passions l'agitaient; il éprouvait en même tems l'horrible besoin de manger de la chair humaine, de s'abreuver de sang (c'est lui qui parle.) Il ne tarda pas à en trouver l'occasion. Le 10 août, en se promenant dans les bois, et se trouvant vers les quatre heures de l'après-midi sur les hauteurs qui dominent le vallon d'Itteville, il aperçut dans une vigne, près de la lisière du bois une jeune fille, Aimée-Constance Debully, et conçut le projet de l'enlever. L'endroit est solitaire; il descend rapidement la côte, et à travers le bois fond, vers la jeune Debully, qui était assise près de sa vigne, ne le voit pas approcher, elle n'a pas eu le tems de se retourner, que déjà Léger a passé son mouchoir autour d'elle, l'a chargée sur son dos, et l'a emportée à pas précipités au milieu de l'épaisseur du bois. Fatigué de sa course, et s'apercevant que la jeune fille est sans mouvement, il la jette sur l'herbe. L'horrible projet que ce cannibale avait conçu, le forfait qu'il avait médité, s'exécutent: la jeune Debully est sans vie, le tigre a eu soif de son sang.

La rage de Léger calmée, le monstre sent la nécessité d'effacer jusqu'aux moindres traces de son forfait; il saisit ce corps inanimé, l'enveloppe dans les vêtemens qui le couvraient, le lie avec une forte branche de chêne, qu'il coupe sur le lieu même, l'emporte dans la grotte, et l'y enseveli. Léger, après avoir fait lui-même l'affreux récit de tous ces faits, a fourni des preuves à l'appui de ses aveux, des preuves matérielles, des preuves irrécusables, de leur véracité. Conduit sur les lieux, il a montré l'endroit où il s'était arrêté pour commettre son crime. Il a indiqué le pied du chêne sur lequel il avait coupé la branche pour lier le cadavre, et cette branche, rapprochée de sa tige, s'y rapportait parfaitement; enfin il a désigné le rocher sous lequel il avait caché le col et les manches de sa chemise; en effet, on les y a trouvés. Depuis le jour où il a tout avoué, Léger a conservé un sang-froid épouvantable. On lui a rappelé toutes les circonstances du crime, et un *oui*, prononcé avec indifférence, a été sa seule réponse à toutes les questions qu'on lui a adressées.

Cours de la bourse du 23 novembre. — 5 p. c. cons. 101 fr. 60 c. Empr. royal d'Espagne, 54 1/2; act. de la banque, 1965 00. La fin du mois, à 3 h. était à 101 fr. 70 c.

AFFAIRES DE GRÈCE.

Extrait d'une lettre de Constantinople du 25 octobre.

« La flotte turco-égyptienne est à Mitylène, et les Grecs entre Samos, Scio et Ipsara. Le capitain-pacha est aux Dardanelles. On mande de Smyrne que 2 vaisseaux turcs ont été brûlés par les Grecs le 15 septembre devant Mitylène. Les affaires des turcs en Romélie vont mal. »

Le *Spectateur Oriental* en rapportant ce qui s'est passé à Napoli de Romanie et le gouvernement de la Grèce, et le Commodore anglais de Peschel: (Voyez n°. d'hier affaires de Grèce.) ajoute: « On a vu ensuite le Commodore anglais mettre à la voile avec les trois goëlettes grecques et le brick. »

S'il y a quelque chose de vrai dans toute cette affaire, nul doute que le *Spectateur* ne l'ait présentée sous des couleurs propres à faire ressortir l'injustice et l'arrogance des Grecs; ce sont les expressions de l'écrivain Oriental.